

CONSEIL MUNICIPAL

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

25 MARS 2024

Présents à l'ouverture de la séance : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Irène LEBLOND, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Audrey HALLIER

Pouvoirs donnés à : Monsieur Ibrahima DIOP pouvoir à Edwige HERVIEUX, Madame Jamila EL BELLAJ pouvoir à Raphaël COGNET, Monsieur Dominique EBIOU pouvoir à Rachid HAÏF, Madame Madeleine GARNIER pouvoir à Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Altaaf JIVRAJ pouvoir à Lila AMRI, Madame Nuriya OZADANIR pouvoir à Nathalie AUJAY, Madame Amélie DA COSTA ROSA pouvoir à Michaël BORDG, Madame Hajare MOUSTAKIL pouvoir à Nicole KONKI, Madame Atika MORILLON pouvoir à Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA pouvoir à Carole PHILIPPE, Madame Albane FORAY-JEAMMOT pouvoir à Jean-Luc SANTINI, Monsieur Guillaume QUEVAREC pouvoir à Audrey HALLIER.

Absent :

Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Amadou DAFF pour la délibération n°2.

La séance est ouverte à 19h02 sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire, Salle du Conseil municipal.

Le Maire procède à l'appel.

Mme Anita AMOAH est désignée comme secrétaire de séance.

Il précise qu'en fin de séance seront abordées les questions orales.

Le compte rendu de séance du 5 février 2024 est adopté à l'unanimité

A propos des actes pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire apporte les précisions demandées.

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Par 37 voix POUR, 5 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **de désigner** Monsieur Philippe JACQUEMOIRE, universitaire et Vice-président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, référent déontologue des élus de la Ville de Mantes-la-Jolie,

-**de préciser** que le référent déontologue des élus est désigné jusqu'au renouvellement intégral du Conseil municipal en 2026,

-**de fixer** la rémunération de Monsieur Philippe JACQUEMOIRE, sous forme de vacation à hauteur de quatre-vingt (80) euros par dossier,

-**de préciser** que le référent déontologue des élus est mutualisé entre la Communauté urbaine et les communes du territoire qui auront pris des délibérations concordantes,

-**de préciser** qu'il est saisi selon les modalités suivantes :

- L'élus intéressé saisit le référent déontologue par courriel à l'adresse : referent.deontologue@gpseo.fr ,
- Sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur,

-**de préciser** que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés par réponse au courriel du seul demandeur,

-**de prévoir** qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à la Ville un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées,

- **de préciser** que les crédits seront inscrits au budget,

-**de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

2. CEREMONIES DE MARIAGE - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET D'UNE CHARTE

Par 30 voix POUR, 9 voix contre (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT), 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER), Monsieur Amadou DAFF absent.

DECIDE :

- **d'adopter** le règlement intérieur relatif aux cérémonies de mariages,

- **d'adopter** la charte des mariages,

- **de créer** les tarifs comme suit :

- un montant forfaitaire de 500 euros en cas d'annulation de la cérémonie de mariage par les futurs mariés sans information préalable de l'administration et sans justification sérieuse ;
- un montant forfaitaire de 300 euros à partir d'une demie heure de retard, sans justificatif sérieux, pour les frais de personnel contraint de réaliser des heures supplémentaires ;

- un montant forfaitaire de 500 euros pour les frais de remise en état des biens communaux ;
 - un montant forfaitaire de 200 euros pour les frais qui obligent la commune à faire appel à une société de nettoyage en raison des jets excessifs d'objets (confettis etc. ...).
- **de préciser** que les recettes seront versées au budget,
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

3. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023 DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

Par 41 voix POUR, 1 abstention (Madame Graziella DEVIN)

DECIDE :

- **de prendre acte** de la présentation du Rapport d'activité et du développement durable 2023 et de ses annexes de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,
- **de donner** pouvoirs au Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

4. CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LE SITE DANTAN

Par 39 voix POUR, 3 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA)

DECIDE :

- **d'approuver** le programme des travaux,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre visant à la construction du nouvel équipement sportif Dantan sur l'emprise foncière située entre les rues de Lorraine et de la Marne,
- **d'approuver** la composition du Jury de concours des membres à voix délibératives,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à désigner par arrêté nominatif les personnalités indépendantes membres du jury avec voix consultatives,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à arrêter la liste des candidats admis à remettre un projet après avis du jury,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à désigner le ou les lauréats du concours après avis du jury,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'issue de la procédure de concours, à négocier, attribuer et signer le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique.
- **d'approuver** le montant de la prime de 21 116 euros HT, versée aux candidats admis à concourir ayant déposé une proposition conforme au règlement de concours,
- **d'approuver** le montant des indemnités de participation des quatre (4) membres indépendants qualifiés du Jury de concours de 850 euros HT pour chaque membre et de préciser que si l'un des membres est absent lors d'une réunion du jury le montant ci-avant sera divisé par deux et si la personne n'assiste à aucune des réunions du jury elle ne percevra aucune indemnité.
- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget.
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

5. ACTION CŒUR DE VILLE - PARTICIPATION ET MISE EN JEU PRIX VILLE - MON CENTRE-VILLE A UN INCROYABLE COMMERCE II "MCVAIC II"

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** la participation de la ville de Mantes-la-Jolie au dispositif Mon Centre-Ville A un Incroyable Commerce ;
- **d'autoriser** le versement de la somme de 10 000 euros à l'association Auxilia Conseil, organisateur de cette manifestation, afin de pouvoir y participer ;
- **d'approuver** la mise en jeu des fonds de la ville de Mantes-la-Jolie, pour récompenser les lauréats, pour un montant de 30 000 euros ;
- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget ;
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

6. EXPLOITATION D'UNE GUINGUETTE AU BORD DU LAC DE GASSICOURT

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** l'appel à projets « Exploitation d'une guinguette au bord du lac de Gassicourt » ;
- **d'autoriser** le Maire à lancer la procédure d'appel à projets et à signer les actes afférents ;
- **d'autoriser** le Maire à signer avec le porteur de projet bénéficiaire, tout document relatif à l'appel à projets ainsi que leurs éventuels avenants, et plus particulièrement une convention d'occupation temporaire du domaine public ;
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

7. CONCESSION DE SERVICE - MOBILIERS URBAINS - MODE DE GESTION ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Par 37 voix POUR, 5 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'abroger** la délibération du 17 avril 2023,
- **de se prononcer** favorablement, quant au principe de recourir à une concession de services, pour la mise à disposition, la pose, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains sur le territoire de la commune de Mantes-la-Jolie,
- **d'approuver** les caractéristiques des prestations à réaliser, telles que décrites dans la présente délibération, ainsi que la durée du contrat dans lequel ces dernières seront portées, soit quinze (15) années, voire dix-huit (18), dans l'hypothèse de mobiliers supplémentaires,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation de concession de services pour l'exploitation du service de mobiliers urbains, et de signer tout document relatif à cette procédure dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

8. TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS - LOT 3 GESTION DE LA PLATEFORME DE TRANSFERT

Par 37 voix POUR, 5 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'accord cadre 23S0035001 relatif à l'accord cadre relatif au transport et traitement des déchets de la ville de Mantes-la-Jolie - Lot 3 Gestion de la plateforme de transfert de tri avec évacuation, traitement des déchets et mise à disposition de matériel spécifiques pour la gestion et l'évacuation des déchets avec la société SOTREMA sise 33 rue Gustave Eiffel - 78710 ROSNY SUR SEINE, pour un montant minimum annuel de 0 € HT et un montant maximum annuel de 800 000 € HT.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de cet accord-cadre y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels dans les limites de la législation en vigueur.
- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget.
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

9. TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU HALL D'ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE

Par 33 voix POUR, 9 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer le marché n°24S0003001a Travaux de réaménagement du hall d'accueil de l'Hôtel de Ville - Lot 1a Curage à la société VS75 pour un montant de 59 308,00 € HT.
- **d'autoriser** le Maire à signer le marché n°24S0003001b Travaux de réaménagement du hall d'accueil de l'Hôtel de Ville - Lot 1b Désamiantage à la société SOBATEN pour un montant de 32 000 € HT.
- **d'autoriser** le Maire à signer le marché n°24S0003002 Travaux de réaménagement du hall d'accueil de l'Hôtel de Ville - Lot 2 Charpente fine métallique à la société REITHLER pour un montant de 466 072,00 € HT.
- **d'autoriser** le Maire à signer le marché n°24S0003003 Travaux de réaménagement du hall d'accueil de l'Hôtel de Ville - Lot 3 Cloisons - Doublages à la société ASPECT DECO pour un montant de 72 686,63 € HT.
- **d'autoriser** le Maire à signer le marché n°24S0003004 Travaux de réaménagement du hall d'accueil de l'Hôtel de Ville - Lot 4 Menuiseries - Agencement à la société JPV BATIMENT pour un montant de 384 178,97 € HT.
- **d'autoriser** le Maire à signer le marché n°24S0003005 Travaux de réaménagement du hall d'accueil de l'Hôtel de Ville - Travaux de réaménagement du hall d'accueil de l'Hôtel de Ville - Lot 5 Plafond suspendu à la société DBRL pour un montant de 307 597,20 € HT.
- **d'autoriser** le Maire à signer le marché n°24S0003006 Travaux de réaménagement du hall d'accueil de l'Hôtel de Ville - Lot 6 Revêtement de sol dur et sol souple à la société DESIGN CONSTRUCTION RENOVATION pour un montant de 67 906,14 € HT.
- **d'autoriser** le Maire à signer le marché n°24S0003007 Travaux de réaménagement du

hall d'accueil de l'Hôtel de Ville – Lot 7 Peinture à la société GPR PARISIEN pour un montant de 27 932,00 € HT.

- **de déclarer** sans suite marché n°24S0003008 Travaux de réaménagement du hall d'accueil de l'Hôtel de Ville – Lot 8 Voile tendue, de relancer ce dernier en procédure négociée et de signer le marché négocié et tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ces accords-cadres y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels dans les limites de la législation en vigueur.

- **d'autoriser** le Maire à signer le marché n°24S0003009 Travaux de réaménagement du hall d'accueil de l'Hôtel de Ville – Lot 9 Chauffage – Plomberie - Ventilation à la société HELIO ENERGIE pour un montant de 64 440,94 € HT.

- **d'autoriser** le Maire à signer le marché n°24S0003010 Travaux de réaménagement du hall d'accueil de l'Hôtel de Ville – Lot 10 Electricité (CFO/CFA) à la société TBES SAS pour un montant de 267 635,59 € HT.

- **d'autoriser** le Maire à signer le marché n°24S0003011 Travaux de réaménagement du hall d'accueil de l'Hôtel de Ville – Lot 11 Désenfumage à la société REITHLER pour un montant de 91 800,00 € HT.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces marchés, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ces marchés y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accords transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur.

- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget.

- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

10. 2 RUE MARCEL TABU-ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER

Par 30 voix POUR, 7 voix contre (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT), 5 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'acquérir** au prix de 1 513 600 euros, hors frais de notaire en sus, l'ensemble immobilier composé d'un hôtel et d'un restaurant sis 2 rue Marcel Tabu, cadastré AL 263, d'une superficie d'environ 3 928 m² environ,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,

- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget,

- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

11. 36 RUE DE LORRAINE - ACQUISITION D'UNE CELLULE COMMERCIALE

Par 30 voix POUR, 7 voix contre (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT), 5 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'acquérir** au prix de 275 000 euros, hors frais de notaire en sus, la cellule commerciale composée des lots 1 et 33 sis 36 rue de Lorraine, cadastrée AE 290, d'une superficie d'environ 97 m² environ,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.
- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget,
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

12. ABROGATION DE LA CESSION DE LA PARCELLE AR 1300 ET DE L'ACCOTEMENT DU BOULEVARD CLEMENCEAU-APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE AR 1300 ET CESSION DE LADITE PARCELLE

Par 40 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'abroger** la délibération du 11 juillet 2022 uniquement en ce qui concerne la cession au Conseil départemental des Yvelines de la parcelle AR 1300 et une partie de l'accotement du boulevard Clémenceau à l'euro symbolique,
- **d'approuver** la cession de la parcelle AR 1300 à l'euro symbolique au Conseil départemental des Yvelines,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette cession,
- **de préciser** que les recettes seront inscrites au budget,
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

13. CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PASS CULTURE

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'adopter** les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat Pass Culture,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1 à la convention de partenariat Pass Culture avec la Société Pass Culture, domiciliée 87/89, rue de la Boetie, 75 008 Paris
- **de préciser** que les recettes seront versées au budget
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

14. CONVENTION DE PARTENARIAT PASS MALIN

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** la mise en place du dispositif Pass Malin,
- **d'approuver** les termes de la convention de partenariat Pass Malin à conclure entre le Conseil départemental des Yvelines, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la ville de Mantes-la-Jolie, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte permettant l'exécution de la présente délibération,
- **d'appliquer** les tarifs réduits définis par la Ville aux détenteurs de la carte Pass Malin
- **de préciser** que les recettes seront versées au budget

- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

15. PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ENTERTAIN'MANTES POUR L'ORGANISATION D'UNE SOIRÉE ÉLECTRO

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Mantes-la-Jolie et l'Association Entertain'Mantes,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte permettant l'exécution de la présente délibération,
- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget,
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

16. PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION NDILLAAN POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL NDILLAAN

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention de partenariat à conclure entre la ville de Mantes-la-Jolie et l'Association NDILLAAN,
- **d'autoriser** Le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte permettant l'exécution de la présente délibération
- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget,
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

17. MUSÉE DE L'HOTEL-DIEU - AFFECTATION DE DEUX TABLEAUX A L'INVENTAIRE DES COLLECTIONS

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à affecter aux collections du musée de l'Hôtel-Dieu, deux (2) tableaux de Maximilien Luce pour qu'ils soient inscrits à l'inventaire des collections.
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

18. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION "FC MANTOIS"

Par 37 voix POUR, 5 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'adopter** les termes de la convention entre la commune de Mantes-la-Jolie et l'association « FCM 78 ».
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles, ainsi que tous documents y afférents, avec l'association « FCM 78 ».
- **de donner** pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

QUESTIONS ORALES

Le Maire lève la séance à 20h43, remercie et annonce que la prochaine réunion aura lieu le 29 avril 2024.

Le Maire,

Raphaël COGNET